

# ARRÊTE du MAIRE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CALONNE- SUR -LA -LYS

VU :

- le code général de Collectivité Locale
- le code de la route

CONSIDÉRANT :

Qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la sécurité de circulation sur le territoire de la Commune de Calonne sur la Lys.

ARRETONS :

Article 1 :

La Rue Fumery sera mise en sens unique, circulation de la Basse Rue vers la Haute Rue, avec la pose de panneaux adéquates par les services communaux ainsi que la pose de sens interdits côté Haute Rue , et rappel au niveau des habitations n° 61 et 56.

Article 2 :

Ampliation sera adressés à la Sous-Préfecture de Béthune à l'Unité Territoriale de Lillers ainsi qu'à la gendarmerie de Lillers

Fait à CALONNE-SUR-LA-LYS, le 25 Avril 2002



RECUE 29 AVR. 2002

Le Maire,

Christian ECOLAN